





DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

HABILITATION

prévue par l'article 1er de l'arrêté n° 135 CM modifié du 15 février 1994

Par le titulaire de la carte professionnelle d'agent immobilier	En faveur de :
Nom ou raison sociale (1):	Photo
Enseigne commerciale : Autorisation n° Délivrée le	Nom : Prénom : Date de naissance Lieu de naissance : Adresse :
Garantie (2): Organisme (3): N° de compte (4): Ouvert par (5):	Qualité (6) : Etendue des pouvoirs (7) : Habilitation valable jusqu'au :
Fait à , le	Fait à , le
Signature	Signature
Partie réservée à l'administration :	
La présente habilitation a été visée après vérification que Mme, Mlle, M	
Pour la Polynésia Françaisa	
Pour la Polynésie Française, Le (La) Directeur(rice) des affaires économiques	

⁽¹⁾ Pour les personnes physiques : nom, prénom et siège des activités ; pour les personnes morales : raison et siège social, nom, prénom, qualité du ou des représentants légaux ou statutaires.

⁽²⁾ Montant figurant à l'article 16 de l'arrêté n° 135 CM du 15 février 1994 portant application de la délibération n° 90-40 AT du 15 février 1990 réglementant l'exercice de la profession d'agent immobilier.

⁽³⁾ Dénomination exacte et adresse de l'organisme qui a donné sa caution ou reçu la consignation.

⁽⁴⁾ Compte prévu par l'article 12 de l'arrêté n° 135 CM du 15 février 1994 susvisé.

⁽⁵⁾ Dénomination et adresse de l'établissement tenant le compte ou de sa succursale.

⁽⁶⁾ Nature du lien juridique entre l'agent immobilier et le détenteur de l'habilitation.

⁽⁷⁾ Description de l'étendue des pouvoirs donnés par le titulaire de la carte.

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'HABILITATION

- 3 cartes d'habilitation (1 pour l'agent immobilier, 1 pour l'intéressé, 1 pour le service des affaires administratives)
- 3 photos d'identité
- copie de la carte d'identité en cours de validité
- copie de l'acte de naissance de moins de 3 mois pour les personnes nées en Polynésie française

A/S'il s'agit d'un collaborateur salarié:

copie du contrat de travail attestation d'affiliation du collaborateur au régime salarié de la CPS OU ordres de recette à la CPS (les 3 derniers mois)

B/S'il s'agit d'un agent commercial

justificatif du numéro de TAHITI

Les données à caractère personnel collectées par la Direction générale des Affaires économiques (DGAE), directement auprès de vous font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la gestion des demandes d'habilitation des collaborateurs d'agent immobilier. Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la DGAE, en matière économique. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 29-1 à 29-4 de l'arrêté n° 135 CM du 15 février 1994 modifié.

Les données à caractère personnel indiquées dans le présent formulaire sont, à ce titre, obligatoires. A défaut, la DGAE ne pourra satisfaire à votre demande.

Elles sont à destination de la cellule des activités et professions réglementées de la DGAE conformément à l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé « Direction générale des Affaires économiques ». Elles sont conservées pendant toute votre activité puis 1 an à compter de la cessation de votre activité.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, que vous pouvez exercer, en justifiant de votre identité, aux adresses suivantes :

Direction générale des affaires économiques BP 82 – 98 713 Papeete TAHITI

Tél.: (+689) 40 50 97 97 Fax: (+689) 40 50 97 79

 $Courriel: \underline{secretariat.dgae@administration.gov.pf}$

Pour des questions sur vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO, à la Direction du Système d'Information de la Polynésie française (DSI),

BP 4574 98 713 Papeete

 $Courriel: \underline{dpo@administration.gov.pf}.$

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr, si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés.